

de 60 ans au sein du SPW, des organismes d'intérêt public relevant du comité de secteur 16.

Le projet est ciblé puisque seuls les agents bénéficiant d'une des deux primes de pénibilité visées par l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 2001 relatif à la valorisation des prestations irrégulières seront bénéficiaires de la mesure, qu'ils effectuent un travail à temps plein ou à temps partiel. Le règlement d'ordre intérieur de chaque direction générale et de chaque organisme d'intérêt public définit les fonctions ayant droit à ces allocations. La mesure ne crée aucune discrimination entre les hommes et les femmes puisque la pénibilité du travail effectué par l'agent et son âge seront déterminants.

Pour répondre à votre question, au SPW, les fonctions plutôt connotées féminines qui pourront bénéficier de la mesure sont les nettoyeuses ou les convoyeuses scolaires. Celles-ci exercent des tâches physiques particulièrement lourdes et pénibles, en particulier en fin de carrière.

Voici les statistiques exactes qui vous permettront d'avoir une vue d'ensemble sur les bénéficiaires de la mesure : dans le niveau D, 2 313 agents bénéficient d'une des deux allocations pour travaux lourds et pénibles. Parmi ces agents, on compte 901 femmes et 1 412 hommes. Parmi ces agents, 249 ont plus de 60 ans : 104 femmes et 145 hommes.

Dans le niveau C, la situation est un peu moins équilibrée puisque, sur les 838 agents qui bénéficient d'une des deux allocations, il y a 99 femmes et 739 hommes. Parmi ces agents, il y en a 129 qui ont plus de 60 ans : 8 femmes et 121 hommes.

M. le Président. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir balayé cette thématique et de m'avoir donné une vue d'ensemble. Cela permet de centrer les choses par rapport aux questions que l'on entend. Le mois de novembre est le mois de la femme, ce qui était l'occasion de faire le point à ce sujet.

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE STATUT DES RECEVEURS RÉGIONAUX »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le statut des receveurs régionaux ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, en janvier 2016, la Wallonie comptait 84 receveurs régionaux travaillant pour 107 communes, 124 CPAS, une dizaine de zones de police. De récents événements au sein d'organismes publics ayant mis en lumière des méconnaissances relatives aux procédures de contrôle interne sur l'utilisation des données publiques, l'action de ces receveurs s'avère aujourd'hui d'une importance certaine.

Les receveurs régionaux ont d'autant plus d'utilité lorsque l'on sait que beaucoup de petites communes sont en demande d'appui et de conseils financiers, étant donné les dispositifs réglementaires, ainsi que les procédures budgétaires et comptables se sont complexifiées.

Depuis le 1er janvier 2002, les dispositions légales relatives aux receveurs régionaux relèvent de la compétence des Régions. La réforme des grades légaux, votée sous la précédente législature doit accoucher d'un arrêté du Gouvernement wallon qui se fait attendre, pour donner un véritable statut aux receveurs régionaux qui exercent leur fonction sous l'autorité d'un commissaire d'arrondissement dépendant du gouverneur de la province. Cette matière étant du ressort tant du ministre des Pouvoirs locaux que du ministre de la Fonction publique, M. le Ministre peut-il me dire où en est la rédaction de cet arrêté déterminant le statut des receveurs régionaux, qui doit permettre de rassurer la profession et de donner un avenir à ceux qui en exercent les missions ?

La question aussi est de savoir si l'étendue des missions des receveurs régionaux inclura leur implication au sein du SPW dans des services de conseil et d'appui des pouvoirs locaux, selon les spécialités propres à chaque receveur. Le statut des receveurs régionaux sera-t-il étendu dans cette voie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je rejoins tout à fait vos propos. Plus que jamais la fonction de receveur est une fonction essentielle dans la vie de nos communes, puisque les receveurs sont les garants de la bonne gestion des deniers publics.

L'élaboration du statut des receveurs régionaux touche à sa fin et sera prochainement présentée en première lecture au Gouvernement wallon, raison pour laquelle je ne peux pas encore m'avancer dans davantage d'explications ou de précisions que vous auriez souhaitées.

Sur la base des orientations que nous avons proposées avec mon collègue en charge des pouvoirs locaux, le Secrétariat général et la Direction générale

opérationnelle des pouvoirs locaux ont collaboré à l'élaboration d'un texte qui définit le statut administratif et le statut pécuniaire des receveurs tout en garantissant les droits acquis des receveurs actuellement en place. Notre administration dit pouvoir nous envoyer le projet de statut avant la fin du mois de novembre. Je serai donc attentif à ce qu'une concertation se fasse avec l'association des receveurs sur le projet des textes, pendant son processus d'adoption. Je serai donc à l'écoute des receveurs et je tenterai de concilier au mieux les impératifs du statut de fonctionnaire wallon et les particularités de la fonction ainsi que l'intérêt des communes qui seraient concernées par la fonction de receveurs régionaux.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Cela va arriver et je suis très heureuse. Vous avez dit que vous alliez faire une concertation avec la fédération des receveurs. Avez-vous également prévu de faire une concertation avec les gouverneurs de province ou du moins les commissaires d'arrondissement, qui sont aussi en charge de ces receveurs ? Ils seraient demandeurs aussi d'être concertés concernant le statut ou le nouveau statut des receveurs régionaux.

Dans ce statut, ne pourrait-on pas indiquer qu'ils doivent faire des formations complémentaires, notamment en contrôle interne, puisque la plupart n'ont pas acquis une connaissance de cette matière précédemment et l'on voit que la mise en place, que ce soit au sein du SPW ou au sein des entités locales est très complexe ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - De manière complémentaire, je ne pense pas que c'est dans le secteur administratif et pécuniaire que l'on doit insérer les obligations de formations. Cela doit être dans les fiches de poste, dans les descriptions de fonctions et dans la planification de la carrière. Vous avez raison, suite à tout ce que l'on voit et entend pour l'instant, la gouvernance budgétaire et comptable, y compris – et en particulier même – dans les communes, doit être à la hauteur de l'enjeu.

Pour les gouverneurs et commissaires d'arrondissement, je ne vois pas d'objection à les concerter, sauf qu'ils sont des fonctionnaires parmi d'autres. Dès lors, ils ont la responsabilité hiérarchique et le contrôle du travail du receveur régional dans l'état. Cela revient à demander une concertation avec un directeur général pour définir stricto sensu le statut d'un de ses collaborateurs. Un travail doit se faire administrativement et une réflexion conjointe doit être menée avec les responsables hiérarchiques, mais ma vision de la concertation est plutôt avec la fédération qui représente la « corporation » des receveurs. On doit privilégier la concertation avec elle, mais on doit nouer le dialogue avec les commissaires d'arrondissement et les gouverneurs sur la manière d'opérationnaliser la réforme des statuts des receveurs. Je vous rejoins sur le fait qu'à partir du moment où ils sont les responsables de ces personnes, ils peuvent avoir des idées à nous communiquer. Cela n'est pas alors une concertation à proprement parler, mais plutôt une participation à l'élaboration du statut.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie M. le Ministre.

Je vois qu'il a pris note de mes demandes.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - La question orale de Mme Durenne à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'accessibilité des sites de la Wallonie et la directive européenne sur l'accessibilité du web et des applications mobiles pour les personnes malvoyantes ou ayant des déficiences visuelles », est transformée en question écrite.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 36 minutes.